



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de l'incontinence urinaire

Question écrite n° 3556

Texte de la question

M. Thibault Bazin attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la suite donnée au rapport du professeur Haab, remis en 2007 au ministre M. Philippe Bas, sur la prise en charge de l'incontinence urinaire. Cette pathologie touche 3 à 6 millions de Français. Elle est majoritairement liée à l'avancée en âge puisque 57 % des concernés ont plus de 60 ans (70 % sont des femmes). Ce sujet est malheureusement tabou alors que cette pathologie perturbe la vie quotidienne de ces personnes. Ce rapport proposait une série de mesures ou d'actions qui devaient permettre une amélioration significative de la qualité de vie des patients atteints d'incontinence urinaire. C'est ainsi qu'il préconisait la création et la labellisation de centres de référence pour la prise en charge des incontinenances urinaires complexes qui pourraient avoir des objectifs en matière de recherche et de formation sur cette thématique ; une reconnaissance et une labellisation des filières de rééducation périnéale ; l'inscription de la thématique de l'incontinence urinaire sous tous ses aspects dans le programme de formation initiale et continue des médecins ; la création d'une formation d'infirmières spécialisées dans la prise en charge de l'incontinence urinaire ; l'amélioration de la prise en charge médicamenteuse de l'incontinence urinaire ; la prise en charge des solutions palliatives absorbantes pour les cas d'incontinence urinaire modérée à sévère ; la mise en place des actions de prévention et d'éducation du public ; l'encouragement des travaux de recherche épidémiologiques ; la mise en place d'un plan d'action spécifique en milieu gériatrique et enfin l'amélioration de la prise en charge chirurgicale de l'incontinence urinaire d'effort. Il vient donc lui demander quelles sont les actions qui ont été prises et celles que le Gouvernement compte prendre pour mieux prendre en compte cette pathologie.

Texte de la réponse

L'incontinence urinaire concerne au moins 2,6 millions de personnes de plus de 65 ans mais peut également concerner les personnes plus jeunes et touche particulièrement les femmes. Cette pathologie compromet l'activité physique et les relations sociales quel que soit l'âge. Chez la personne âgée ou handicapée, elle diminue l'autonomie. L'incontinence ne doit plus être considérée comme un état inéluctable et un ensemble d'actions sont mises en œuvre pour mieux prendre en compte cette pathologie en termes de prévention, d'éducation et de prise en charge. L'information des personnes présentant des fuites urinaires est essentielle afin d'oser consulter et d'adopter des comportements préventifs. Depuis 2007, l'information du public a été développée : l'assurance maladie via le site Améli donne ainsi des conseils et apporte des indications sur les traitements. Une information aux personnes les plus concernées est également apportée par le site internet « personnesâgées.fr » porté par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie. Les modes de traitement ont été précisés : la rééducation périnéosphinctérienne ou comportementale est le premier traitement proposé en cas de fuites urinaires. Des médicaments peuvent être également proposés en première intention ou après l'échec du traitement comportemental préventif. Enfin, lorsque la cause de l'incontinence urinaire est traitée et qu'il persiste des fuites urinaires insuffisamment améliorées un traitement chirurgical peut être proposé. Au regard des progrès des techniques, l'intervention a lieu le plus souvent, en structure de chirurgie ambulatoire. Plus largement, la feuille de route Grand Age et autonomie annoncée par la ministre des solidarités et de la

santé le 30 mai 2018 promeut la prévention de la perte d'autonomie à domicile et au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en 2018, une enveloppe sera dédiée pour mener des actions de préventions en EHPAD. Enfin, les protections imposées peuvent, au-delà de la question du respect de la dignité de la personne, provoquer une incontinence chez des personnes continentes et marquer le point de départ d'une dégradation de l'autonomie. En septembre 2017, la haute autorité de santé et le conseil national professionnel de gériatrie ont publié un document « Points clé – organisation des parcours sur la dépendance iatrogène liée à l'hospitalisation chez les personnes âgées ». La prévention de l'incontinence urinaire de novo fait partie des indications en termes d'évaluation, de comportement à adopter et à éviter pour les professionnels de santé des établissements de santé. Ces recommandations ont vocation à être prises en compte dans les formations initiales et continues des professionnels de santé concernés et les critères de processus et de résultats définis par la Haute autorité de santé doivent s'inscrire dans une démarche continue d'appui à la qualité.

Données clés

Auteur : [M. Thibault Bazin](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3556

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 décembre 2017](#), page 6063

Réponse publiée au JO le : [10 juillet 2018](#), page 6121